

**ARRETE ARS/DAOSS/SAE/971-2022-06-03-00002**

**Modifiant la composition de la Commission d'Information et de  
Sélection d'Appel A Projets au titre des activités autorisées par  
le Directeur Général de l'Agence de Santé dans le domaine  
médico-social**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE  
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY**

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-1 à 313-8 et R.313- 1 relatif à la composition de la commission de sélection d'appel à projet social on médico-social ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1 -1 du code de l'action sociale et des familles, modifié par le décret n° 2014-656 du 30 mai 2014 ;

VU le décret du 9 février 2022 portant nomination de Monsieur Laurent LEGENDART en qualité de Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services ;

VU l'arrêté n° 2015-327 du 24 juin 2015 fixant la composition de la Commission de sélection d'appel à projets au titre des activités autorisées par la Directrice Générale de l'Agence de Santé ;

VU l'arrêté n°971-2020-08-25-002 du 25 août 2020 modifiant la composition de la Commission de sélection d'appel à projets au titre des activités autorisées par la Directrice Générale de l'Agence de Santé ;

VU l'arrêté ARS/DERBP/N°971-2021-10-11-00001/CSA du 11 octobre 2021 fixant la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;

VU la délibération CP/n°06/2022 du 3 mai 2022 de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie relative à la désignation des représentants d'usagers pour siéger en qualité de membres permanents à la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1:**

L'article 1 de l'arrêté n°971-2020-08-25-002 du 25 août 2020 modifiant la composition de la Commission de sélection d'appel à projets, au titre des activités autorisées par l'Agence de Santé dans le domaine médico-sociale, est modifié comme ci-après.

La Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet (CISAAP) au titre des activités autorisées par l'Agence de Santé dans le domaine médico-social est composée comme suit :

Désignation	Titre	Nombre	Titulaires	Suppléants
<b>Membres permanents ayant voix délibérative :</b>				
<b>Le Directeur Général de l'Agence de Santé ou son représentant</b>	<b>Président</b>	<b>1</b>	<b>Laurent LEGENDART</b> Directeur Général	<b>Florelle BRADAMANTIS</b> Directrice Générale adjointe
<b>Représentants de l'Agence de santé</b>		<b>3</b>	<b>Brigitte SCHERB</b> Directrice de l'Animation et de l'Organisation des Structures de Santé (DAOSS)	<b>Marie-Josée MOVREL</b> Adjointe à la Directrice de l'Animation et de l'Organisation des Structures de Santé (DAOSS)
			<b>Patrice REN IA</b> Directeur de Démographie et Accompagnement des Professionnels de Santé (DDAPS)	<b>Mélanie BROCHANT</b> Adjointe au Directeur de Démographie et Accompagnement des Professionnels de Santé (DDAPS)
			<b>Jean-François CAYET</b> Directeur de l'Evaluation et la Réponse aux Besoins des Populations (DERBP)	<b>Pascal GODEFROY</b> Adjoint au Directeur de l'Evaluation et la Réponse aux Besoins des Populations (DERBP)
<b>Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées</b>		<b>1</b>	<b>Claude PHILOMIN</b> Confédération Syndicale des Familles de Guadeloupe	<b>Nadine NEGRIT</b> Conseil Départemental de Guadeloupe
<b>Représentant d'associations de personnes handicapées</b>		<b>1</b>	<b>Rachel DUWICQUET</b> <b>KALITEPOUVIV</b>	<b>Joseph BLOMBO</b> <b>AGIPSAH</b>
<b>Représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques</b>		<b>1</b>	<b>Isabelle ROUIN</b> Maison Saint -Vincent	<b>Ketty LAURENT</b> Association Réseau Ville Hôpital Guadeloupe ARVHG
<b>Membres permanents ayant voix consultative :</b>				
<b>Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil (Différents des membres à voix délibérative)</b>		<b>2</b>	<b>Emmanuella SAINT-CLAIR</b> SSIAD Arc en Ciel ADEDOM Guadeloupe	<b>Eric ALEXIS</b> NEXEM - AXESS Employeurs Santé Social
			<b>Odile LIN</b> Association Accueil Le Bel Age - FEHAP	<b>Marie-Flore DORVILLE</b> SSIAD Médiplus Soins UNAP
<b>Membres non permanents avec voix consultative :</b>				
Seront désignés par le DGARS pour chaque appel à projet :				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Deux personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;</li> <li>• Au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;</li> <li>• Au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'Agence de Santé pour délivrer l'autorisation, en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet.</li> </ul>				

ARTICLE 2:

Le mandat des membres permanents de la commission mentionnés à l'article 1 est de trois ans. Renouvelable 1 fois, par tacite reconduction.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy est chargé de l'exécution du présent arrêté publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture Guadeloupe.

Gourbeyre, le - 3 JUIN 2022

Le Directeur Général,

Laurent LEGENDART

